**COMMISSION ADMINISTRATIVE**

**Réunion par moyens informatiques du 03 novembre 2026**

Membres : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

## COMPETITIONS INTERDISTRICTS

**Match n°57052.1 : Fc Dombasle 1 - Ff Vosges Méridionales 1 du 31 octobre 2026**
**U18 Féminines Interdistricts à 8 - Journée 2**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance du courriel du club de Ff Vosges Méridionales reçu en date du 30 octobre 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre en rubrique.

**En conséquence la commission décide :**
**Fc Dombasle 1 bat Ff Vosges Méridionales 1 : 3 à 0 par forfait**
**Moins un point (-1) au classement à l'équipe de Ff Vosges Méridionales 1.**

Frais financiers à la charge du club de Ff Vosges Méridionales (564407) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 27.05 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club du Fc Dombasle (503602) : 27.05 €.

## COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

**Match n°50039.1 : Us Thierville 1 – Us Etain Buzy 2 du 1er novembre 2026**
**Séniors D1 – Journée 7**

**Absence de FMI : Feuille de match papier**

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique car la tablette de l'Us Thierville était déchargée et qu'une feuille de match papier a été rédigée.

**En conséquence, la commission rappelle au club de l'Us Thierville que l'utilisation de la tablette est obligatoire et qu'il est de sa responsabilité de veiller à ce que la tablette soit suffisamment chargée.**

**En conséquence, la commission décide d'appliquer l'amende prévue au statut financier pour non-utilisation de la tablette pour établir la FMI.**

Frais financiers à la charge du club de l'Us Thierville (530013) :
Non utilisation de la FMI : 50 €

**Reprise de dossier :**

**Situation de l'équipe U13 D2 du club de l'Asc Charny**
**2ème tour du Festival Foot U13 Pitch du 10 octobre 2026**

**Evocation par la commission**

Considérant qu'après vérification, la commission constate que depuis le début de la saison, le club de l'Asc Charny a inscrit à trois reprises plus de 4 joueurs titulaires d'une licence « mutation » sur la feuille de match de son équipe U13 D2, à savoir :

- le 19 septembre pour la rencontre Asc Charny 1 – Ent Mangiennes/Spincourt 2,
- le 26 septembre pour la rencontre Asc Charny 1 - VHF Etain Buzy 3,
- le 10 octobre pour le 2ème tour du Festival Foot U13 Pitch.

Considérant l'article 160 des règlements généraux de la FFF :
**"**c) Sauf dispositions plus restrictives adoptées en Assemblée Générale de Ligue et reprises dans les règlements de la Ligue, dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U10 à U18 et U10 F à U18 F, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**"**

Considérant ainsi que le club de l'Asc Charny ayant acquis un droit indu par une infraction répétée aux règlements, la commission décide d'agir par voie d'évocation conformément à l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF.

Considérant que dans ses observations transmises par courriel reçu le 2 novembre 2026, le club de l'ASC Charny reconnait son erreur d'avoir voulu faire participer tous ses joueurs ensemble en dépit des règlements ;

Considérant que l'article 147 des règlements généraux de la FFF indique que « l'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date » ;

Considérant par conséquent que la rencontre disputée par l'équipe de l'ASC Charny le 19 septembre 2026 étant homologuée, son résultat ne peut être remis en cause ;

Considérant que la rencontre qu'elle a disputée le 26 septembre 2026, a été donnée perdu par pénalité à la suite de l'infraction constatée sur le nombre de joueurs mutés ;

Considérant cependant que lors du 2ème tour du festival Foot U13 Pitch disputé le 10 octobre 2026, le club de l'ASC Charny a inscrit sur la feuille de match, cinq (5) joueurs mutés, en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF et du règlement de l'épreuve ;

**En conséquence, décide d'interdire la participation de l'équipe de l'Asc Charny à la phase suivante du Festival Foot U13 Pitch.**

**D'autre part, dis qu'en cas de récidive de cette infraction de la part du club de l'ASC Charny, elle se saisira du dossier conformément à l'article 187.2. des règlements généraux de la FFF et appliquera les sanctions correspondantes.**

Frais financiers à la charge du club de l'Asc Charny (581397) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Amende pour fraude : 70.10 €.

## FESTIVAL U13 PITCH

**Résultats du 2ème tour :**

Saison 2026/2027

RESULTATS DU 2ème tour FESTIVAL FOOTBALL U13
FOOT A 8
samedi 10 octobre 2026

| 1ers des groupes | | | Total jonglages à 8 joueurs |
|---|---|---|---|
| Q | | EQUIPES | |
| Q | 1 | FC SAINT MIHIEL | 400 |
| Q | 2 | A F MEUSE GRAND SUD | 338 |
| Q | 3 | US THIERVILLE 2 | 272 |
| Q | 4 | FC VERDUN BELLEVILLE GV | 239 |

| 2èmes des groupes | | | Total jonglages à 8 joueurs |
|---|---|---|---|
| Q | | EQUIPES | |
| Q | 5 | ENT CENTRE ORNAIN | 292 |
| Q | 6 | Ent VJHF ETAIN | 247 |
| Q | 7 | Ent SORCY VOID VACON | 223 |
| | 8 | US THIERVILLE 3 | 179 |

| 3èmes des groupes | | | Total jonglages à 8 joueurs |
|---|---|---|---|
| Q | | EQUIPES | |
| | 9 | FC VERDUN BELLEVILLE GV | 287 |
| | 10 | A F MEUSE GRAND SUD | 239 |
| | 11 | ENT VHF ETAIN 2 | 167 |
| Q | 12 | Ent LEROUVILLE VIGNOT | 139 |

| 4èmes des groupes | | | Total jonglages à 8 joueurs |
|---|---|---|---|
| Q | | EQUIPES | |
| | 13 | FC REVIGNY | 174 |
| | 14 | ENT DIEUE DUGNY | 125 |
| | 15 | MANGIENNES SPINCOURT | 73 |
| | 16 | | |

**FINALE DEPARTEMENTALE : LE SAMEDI 10 AVRIL 2027**

**à**

**Interdiction de participation pour l'équipe de l'Asc CHARNY**

En cas de problème, contactez Thierry GRANDJEAN 03 29 79 27 49
ou par mail à tgrandjean@meuse.fff.fr

**Règlement Festival U13 Pitch :**

**Qualification des joueurs et joueuses**
Les joueurs et joueuses doivent être licenciés et qualifiés dans leur club au plus tard le **31 janvier 2027.**
Pendant toute la durée du FFU13 G / FFU13 F, le nombre de **joueurs / joueuses titulaires d'une licence Mutation** pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est **limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période.**
Toute équipe qui ne respecte pas les dispositions ci-avant énoncées pourra, en cas de qualification, être interdite de participer à la phase suivante du FFU13 G / FFU13 F au titre de la saison en cours.
Pendant les tours de qualification uniquement, une joueuse peut participer avec son club aussi bien au FFU13 G qu'au FFU13 F, sous réserve que les deux événements n'aient pas lieu lors du même week-end et dans le respect de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF relatif à la mixité.
Une joueuse qui a participé avec son club au FFU13 G lors de la phase départementale, peut participer au FFU13 F lors de la phase régionale avec ce même club, et inversement. Il en est de même entre la phase régionale et la phase nationale.
Le joueur / la joueuse suspendu(e) en raison de faits survenus en compétition officielle est interdit de participer au Festival Foot U13 Pitch.
Un match de Festival Foot U13 Pitch ne permet pas à un(e) licencié(e) de purger une suspension prononcée en raison de faits survenus en compétition officielle.

**Candidature pour la finale départementale du Festival Foot U13 Pitch :**

La Commission rappelle que la Finale Départementale U13 se déroulera le **samedi 10 avril 2027**.

Dans le cadre de la qualification pour cette finale, une seule équipe par club pourra être qualifiée.

L'appel à candidature se fera auprès des 8 équipes qualifiées, afin de déterminer le club susceptible d'accueillir cette manifestation. Les clubs souhaitant se porter candidats devront transmettre leur candidature (2 terrains de Foot à 8 et un espace couvert pour les spectateurs) au District Meusien de Football au plus tard le **1er décembre 2026** par mail à tgrandjean@meuse.fff.fr.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.
(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY